

2 X FINANCES

Société par actions simplifiée
au capital de 7 622 euros
Siège social : 35 Rue du Chaufour
59000 LILLE
418 482 667 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** **DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 Juin, A 9 heures,

Les associés de la Société 2 X FINANCES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite simple adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Brigitte DERYCKX, titulaire de 100 actions ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Patrice DERYCKX, titulaire de 400 actions ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice DERYCKX, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

BL H

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter du 23 Juin 2025, l'objet social aux activités de : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- "- La gestion de portefeuille d'actions et de parts sociales.
- L'administration, la gérance de toutes sociétés quelle qu'en soit leur forme, et ce dans la limite des dispositions légales et statutaires, tant sur le territoire de la République Française que sur les territoires des états étrangers.
- Prestations de services aux filiales dans les domaines administratifs, d'études, de conceptions, coordinations, dépôts de brevets.
- Centrales d'achat pour les besoins des filiales.
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiques.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

B24

DEUXIÈME RÉOLUTION

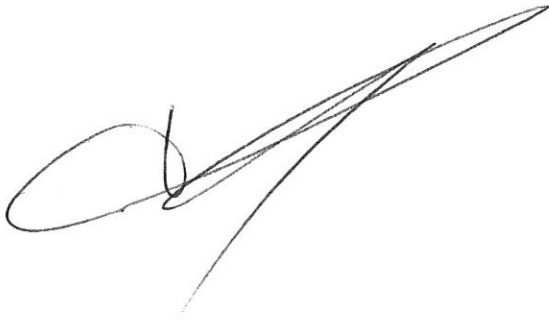
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Patrice DERYCKX

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends to the right.

La secrétaire
Brigitte DERYCKX

A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive or semi-cursive script, with a distinct 'B' at the start and a horizontal line at the end.